

**République Française**  
**Registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Cussay**

*L'An deux mil vingt-quatre, le 05 Mars à 20h30, par convocation en date du 29 Février, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.*

Adoption du compte rendu de la séance du 05 février 2024

- 1) Cession de la parcelle du lotissement La Gitonnière - lot n°1
- 2) Avis sur le projet du parc éolien sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil
- 3) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
  - Etat des décisions ;
  - Informations ;
  - Questions diverses ;
  - Comptes rendus.

*Tous les membres en exercice étaient présents sauf Madame Charlène RIBREAU, Madame Elisabeth GATAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ROCHER et Monsieur Jean-Marie GATAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BORDEAU.  
Monsieur Fabrice RUGGIO est arrivé à 21h10, le point n°2 en cours.*

*En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Monsieur Corentin JOUBERT*

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoir : 2

Affichée le : 06/03/2024

Nombre de conseillers votants : 10

Transmis à la Sous-Préfecture le : 06/03/2024

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

***Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Février 2024.***

# **DELIBERATION 2024\_03\_01 :**

## **CESSION DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT LA GITONNIERE - LOT N°1**

### **Nomenclature de l'acte : 3.2 Aliénations**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cussay était propriétaire de 9 parcelles constituant le lotissement de La Gitonnière. A ce jour 5 parcelles ont été vendues.

Il informe qu'il a reçu un courrier en mairie le 16 Février 2024 de Mr GANDON Olivier et de Mme JOUBERT Sandra se portant acquéreurs de la parcelle du lotissement La Gitonnière – lot n°1 de 710m<sup>2</sup>

Ainsi il demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette cession.

### **Ensuite suit le débat :**

*Les conseillers semblent favorables à cette proposition.*

**Vu** les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande écrite reçue en mairie le 16 février 2024 de Mr GANDON Olivier et de Mme JOUBERT Sandra se portant acquéreurs de la parcelle du lotissement La Gitonnière – lot n°1 de 710m<sup>2</sup> ;

**Vu** la délibération 2020\_01\_05\_ du 07 janvier 2020 fixant le prix de vente des terrains à 22€ TTC le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que l'intérêt de la commune est de vendre ces parcelles formant le lotissement de La Gitonnière ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le conseil municipal :

- **Accepte** la cession à Mr GANDON Olivier et de Mme JOUBERT Sandra se portant acquéreurs de la parcelle du lotissement La Gitonnière – lot n°1 de 710m<sup>2</sup>, au prix de 22€ TTC le m<sup>2</sup>,
- **Charge** le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 06 Mars 2023

De l'affichage en date du : 06 Mars 2023

# **DELIBERATION 2024\_03\_02 :**

## **AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BOURNAN, CIVRAY-SUR-ESVES, CUSSAY ET LIGUEIL**

### **Nomenclature de l'acte : 9.4 Vœux et motions**

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises par les membres du conseil municipal portant sur des projets éoliens sur le territoire du Ligueillois à savoir :

- Le 21 Mai 2019 : Demande de moratoire sur l'implantation de projet éoliens émise par l'ADEB37 (**Association de Défense de l'Environnement du Besland**)
  - « Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de soutenir l'appel du « Collectif pour une transition énergétique profitable à nos territoires » et demande à Madame la préfète d'observer un moratoire de dix-huit mois, pour permettre à nos collectivités locales de mettre en place un mix énergie renouvelable choisi par nos concitoyens et profitable à nos territoires. »
- Le 1<sup>er</sup> Octobre 2019 : Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche St Martin et Vou
  - « Après délibération, les membres du Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés : d'émettre un avis défavorable concernant la demande présentée par la société FERME EOLIENNE DU BOIS BODIN SAS en vue de l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche Saint Martin et de Vou. »
- Le 2 Février 2021 : Implantations d'éoliennes
  - « Après délibération à la majorité absolue, les membres du conseil municipal,
    - Partage la position de la communauté de communes Loches Sud Touraine laissant chaque territoire s'orienter vers une production d'énergie renouvelable en fonction de ses potentialités,
    - Réaffirme son opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Cussay et des communes avoisinantes,
    - Mandate Monsieur le Maire pour faire valoir son point de vue. »
- Le 7 Avril 2022 : Avis sur l'implantation de projet du parc éolien de Sepmes
  - « Après délibération à la majorité absolue, les membres du conseil municipal,
    - Emettent un avis défavorable sur l'implantation d'éoliennes sur la commune de Sepmes,
    - Mandatent Monsieur le Maire pour faire valoir leur point de vue. »

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal avaient émis un avis défavorable sur l'exploitation d'éoliennes sur et autour de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle aussi que dans le PCAET de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine les énergies privilégiées pour notre territoire sont le photovoltaïque, la géothermie et la filière bois.

Lors de la préparation en novembre 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune a identifié les zones suivantes :

| USAGES                | SOURCES EnR                              | SECTION CADASTRALE  |
|-----------------------|--|---|
| BESOIN CHALEUR /FROID | CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géc     | Toutes les parcelles de la Commune  |
| BESOIN CHALEUR        | CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géc     | Toutes les parcelles de la Commune  |
| GAZ                   | GAZ (méthanisation et pyrogazeification) | Les parcelles en Zone A   |
| ELECTRIQUE            | PHOTOVOLTAIQUE TOITURE                   | Toutes les toitures   |
| ELECTRIQUE            | PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING          | D0085+D1062 (place du 8 Mai)  |
| ELECTRIQUE            | PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING          | D1070 (Parking Bernard Maslin)  |
| ELECTRIQUE            | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL                    | ZI031+ZI0032+ZI0142+ZH0157+ZH0115   |
| ELECTRIQUE            | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL                    | Toutes les parcelles ayant une construction                                     |
| ELECTRIQUE            | AGRIVOLTAISME                            | Les parcelles en Zone A (Les projets en Zone A à moins de 100m des habitations) |

### Le Projet :

Monsieur le Maire indique qu'un projet de 4 à 5 éoliennes de 4 à 7 MW chacune est porté par la société Renner Energies (ex Windvision). Ce projet sera situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil.

Cette société prévoit d'installer prochainement un mât de mesure du vent de 120m de hauteur près de la Ligoire. La dimension et la puissance annoncée laissent supposer que la taille des éoliennes serait conséquente, les projets actuels ont souvent une hauteur totale de 200 mètres, parfois plus.

Monsieur le Maire précise que ce projet est de nature à porter atteinte à la cigogne noire qui est une espèce protégée puisqu'il est situé à moins de 6 kilomètres du lieu de vie de celle-ci.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer et de proposer d'émettre un avis défavorable à ce projet.

### Ensuite suit le débat :

*Monsieur le Maire informe que la commune de Ligueil a refait récemment son PLU, et qu'il a été indiqué dans celui-ci que les parcelles en zones A et N ne pourront être utilisées pour y installer de l'éolien. Ce PLU a été validé par le Préfet et la Région. L'entreprise RENNER va lancer une procédure contre ce PLU.*

*Monsieur le Maire informe aussi qu'il a rencontré avec Madame le Maire de La Chapelle Blanche Saint Martin 2 associations qui luttent contre l'éolien et soutiennent les communes. Les communes voisines de Cussay, Ligueil, Bournan et Civray sur Esves sont, elles aussi, défavorables à ce projet et épaulent notre territoire.*

*A ce jour, suite à la présentation du projet réalisé à Bournan par l'entreprise RENNER le 15 février 2024, Monsieur le Maire de Ligueil informe qu'il faut attendre un peu afin d'avoir des retours des administrés sur ce projet.*

Monsieur le Maire indique qu'un projet de 4 à 5 éoliennes de 4 à 7 MW chacune est porté par la société Renner Energies (ex Windvision). Ce projet sera situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil.

Cette société prévoit d'installer prochainement un mât de mesure du vent de 120m de hauteur près de la Ligoire. La dimension et la puissance annoncée laissent supposer que la taille des éoliennes serait conséquente, les projets actuels ont souvent une hauteur totale de 200 mètres, parfois plus.

Monsieur le Maire précise que ce projet est de nature à porter atteinte à la cigogne noire qui est une espèce protégée puisqu'il est situé à moins de 6 kilomètres du lieu de vie de celle-ci. Ainsi, il est demandé aux conseillers de se prononcer et de proposer d'émettre un avis défavorable à ce projet.

**Vu** la délibération 2019\_05\_09 du 21 mai 2019 portant sur la demande de moratoire sur l'implantation de projets éoliens dans le département,

**Vu** la délibération 2019\_10\_01 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de La Chapelle Blanche Saint-Martin et Vou,

**Vu** la délibération 2021\_02\_04 du 02 février 2021 portant sur l'implantation d'éoliennes sur la commune de Cussay et des communes avoisinantes,

**Vu** le courrier du 23 février 2021 envoyé à Madame LAJUS, préfète d'Indre-et-Loire, à Monsieur FRANÇOIS, sous-préfet de Loches, à Monsieur AUBERT, député du Vaucluse et président de la commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables, à Monsieur HENault, président de la communauté de communes de Loches Sud Touraine, à Monsieur DUBOIS, conseiller départemental, rédigé conjointement entre les maires des communes de Civray-sur-Esves, Cussay, Ligueil et Bournan, destiné aux sociétés de développement et d'exploitation de parcs éoliens portant sur l'avis défavorable des parcs éoliens sur leur territoire,

**Vu** la délibération 2022\_04\_01 du 07 avril 2022 portant sur l'implantation d'éoliennes sur la commune de Sepmes,

**Considérant** que les parcs éoliens dénaturent le paysage et que l'authenticité du paysage serait définitivement perdue,

**Considérant** que l'économie touristique de la Communauté de communes Loches Sud Touraine serait touchée par cette implantation d'éoliennes notamment les structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping...),

**Considérant** que l'éolien industriel est peu efficace car la production éolienne est faible et intermittente et que le transport de l'énergie nécessiterait la création de nouveaux réseaux,

**Considérant** que l'éolien industriel est dispendieux pour les collectivités, que la valeur patrimoniale des biens immobiliers diminue entraînant une perte de taxes sur le foncier bâti pour les communes, la manne financière annoncée pour les collectivités, par les promoteurs qui sont les vrais bénéficiaires du fait de tarifs de rachat attractifs, est illusoire,

**Considérant** que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes créent des tensions et dissensions au sein des communautés rurales (conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers et riverains qui subissent les nuisances),

**Considérant** la nécessité de préserver le paysage et le patrimoine de la commune, ce qui pourrait être remis en cause par l'installation d'éoliennes sur la commune,

**Considérant** la présence du lieu de vie de la cigogne noire qui se situe à moins de 6 kilomètres de Cussay,

**Considérant** les effets négatifs de l'impact sonore sur les personnes et les animaux,

**Considérant** que des questions restent en suspens concernant le démantèlement des éoliennes et pour la remise en état du site,

**Considérant** que dans le PCAET de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine les énergies privilégiées pour notre territoire sont le photovoltaïque, la géothermie et la filière bois,

Le conseil municipal se prononce sur le projet éolien situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil.

**Après délibération à la majorité absolue**, les membres du conseil municipal,

- **Emettent un avis défavorable** sur le projet éolien porté par la société Renner Energie situé sur les communes de Bournan, Civray-sur-Esves, Cussay et Ligueil,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour faire valoir leur point de vue.

1 abstention (Frédéric DEZALAY) et 11 Contre

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 06 Mars 2023

De l'affichage en date du : 06 Mars 2023

# **DELIBERATION 2024\_03\_03 :**

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES**

### **D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

#### **PRIMITIF 2024**

#### **Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires**

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Par cette délibération, les élus autorisent l'ordonnateur, en l'occurrence le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (exercice 2023 : BP et DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports, pour faire face à une dépense d'investissement précise et non prévisible.

- **Soit la somme de 220 177.50€ (soit 25% de 880 710.00€)**

|  |                  |
|--|------------------|
| Article 2151 – Réseaux de voirie                       |                  |
| Sécurisation carrefour Rte de Neuilly/Rue Jean Michaud | 6115.26€         |
|  |                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6115.26 €</b> |

Monsieur le Maire précise que lors du vote du BP 2024, il faudra que le conseil municipal veille bien à intégrer la dépense au chapitre, au programme 202402 et à l'article mentionnés dans la délibération d'engagement des crédits avant le vote du budget.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer et de l'autoriser à mandater une partie des dépenses d'investissement 2024 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

#### **Ensuite suit le débat :**

*Monsieur Le Maire va envoyer un mail au STA de Ligueil afin de leur demander s'il serait possible de mettre des panneaux interdisant les poids-lourds d'utiliser la Route de Neuilly en y accédant par le Bourg de la commune. Ceux-ci devront emprunter l'ancienne route communale devenue départementale il y a quelques années.*

*Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.*

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

➤ **Soit la somme de 220 177.50€ (soit 25% de 880 710.00€)**

|   |                  |
|---|------------------|
| Article 2151 – Réseaux de voirie – Programme 202402<br>Sécurisation carrefour Rte de Neuilly/Rue Jean Michaud | 6115.26€         |
|   |                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>6115.26 €</b> |

**Après délibération à l'unanimité**, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à mandater une partie des dépenses d'investissement 2024 dans la limite de la somme inscrite ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Mars 2024

De l'affichage en date du : 08 Mars 2024

## ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020\_09\_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note qu'il n'y a eu aucune décision de prise par Monsieur le Maire.



## COMPTE RENDU :

### BROCHURES CCLST

Sur le lien suivant : <https://www.lochessudtouraine.com/nos-brochures/>

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PV – RAPPORT :

<https://www.lochessudtouraine.com/les-documents-du-conseil-communautaire/>

## PROCHAINE RÉUNION :

### PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX



**Mardi 09 Avril 2024 (Vote du budget)**

Mr le Maire demande si exceptionnellement la réunion en Salle Serge Brunet peut être avancée à 19h00.

La séance est levée à 22h30

## RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

| N° Ordre | N° Délibération | Objet de la délibération   |
|----------|-----------------|--|
| 1        | 2024_03_01      | CESSION DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT LA<br>GITONNIERE - LOT N°1<br>Nomenclature de l'acte : 3.2 Aliénations   |
| 2        | 2024_03_02      | AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN SUR LES<br>COMMUNES DE BOURNAN, CIVRAY-SUR-ESVES,<br>CUSSAY ET LIGUEIL<br>Nomenclature de l'acte : 9.4 Vœux et motions |
| 3        | 2024_03_03      | PRISE EN CHARGE DES DEPENSES<br>D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET<br>PRIMITIF 2024<br>Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires          |

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

|  |   |
|--|---|
| Monsieur Alain ROCHER<br>Le Maire                    | présent   |
| Monsieur Corentin JOUBERT<br>Le secrétaire de séance | présent   |
| Madame Claudine BARRAULT                             | présente  |
| Madame Michelle BERANGER                             | présente  |
| Monsieur Julien BOSSARD                              | présent   |
| Monsieur Bernard BORDEAU                             | présent   |
| Monsieur Gérard CORNET                               | présent   |
| Monsieur Robert DE PREVOISIN                         | présent   |
| Monsieur Frédéric DEZALAY                            | présent   |
| Madame Elisabeth GATAULT                             | Excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur<br>Alain ROCHER   |
| Monsieur Jean-Marie GATAULT                          | Excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur<br>Bernard BORDEAU |
| Madame Charlène RIBREAU                              | Absente   |
| Monsieur Fabrice RUGGIO                              | présent   |